



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-151
du 30/06/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
6 Rue des Ecoles
pour occupation du domaine public
par échafaudage pour réfection toiture
du 04 au 13 juillet 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'Entreprise Gauduchon Régis pour occupation du domaine public par l'installation d'un échafaudage pour la réfection de la toiture de l'immeuble cadastré E 1506 situé 6 Rue des Ecoles à LAPALUD.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **du 04 au 13 juillet 2022.**

L'installation de l'échafaudage sur le domaine public est autorisée pour la durée des travaux au droit de la parcelle cadastrée E 1506 située 6 Rue des Ecoles.

Les trois places de parking situées devant le 6 Rue des Ecoles seront réservées au stationnement des véhicules nécessaires au chantier.

Article 2 : Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé conformément aux réglementations en vigueur.

Attention zone de rencontre – circulation importante - proximité école.

Obligation de maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.
Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'Entreprise GAUDUCHON Régis qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Lieu des travaux

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 66 -fax
sdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

